



Le 23 février 2024

Les organisations syndicales :

- FSU
- FNEC-FP FO
- UNSA Education
- CGT Educ'action
- SUD Education

À Monsieur le Recteur de l'académie d'Aix-Marseille

**Objet : demande d'octroyer des jours de congés supplémentaires au titre des journées de fractionnement aux AESH**

Monsieur le Recteur,

Nous revenons vers vous suite au CSA Académique du 9 février dernier. Lors des groupes de travail sur le cadre de gestion académique des AESH, nos organisations syndicales, la FSU, l'UNSA éducation, la FNEC FP-FO, la CGT éduc'action et SUD éducation sont toutes intervenues pour demander que les AESH puissent bénéficier des 2 jours de fractionnement quelle que soit leur quotité travaillée.

Or le Rectorat n'a pour l'instant pas fait ce choix préférant déduire les heures de fractionnement du temps de travail annuel de référence (pour un temps plein 1607h au lieu de 1593h).

Permettre à ces agent-es de bénéficier d'une absence de droit plutôt que d'une autorisation spéciale d'absence, souvent non rémunérée, serait à la hauteur de l'engagement dont ils et elles font preuve quotidiennement auprès des élèves dont ils et elles assurent l'accompagnement.

Nos organisations syndicales ont toutes indiqué que ce mode de calcul ne correspond pas à l'esprit du décret 86-83 du 17 janvier 1986 qui stipule que : « L'agent contractuel en activité a droit, compte tenu de la durée de service effectué, à un congé annuel dont

la durée et les conditions d'attribution sont identiques à celles du congé annuel des fonctionnaires titulaires prévu par le décret n° 84-972 du 26 octobre 1984 ».

Nous ne comprenons donc pas ce refus de faire bénéficier les personnels parmi les plus précaires de notre académie de 2 jours de congés supplémentaires.

Cette demande est portée par les AESH et le maintien de ce refus serait vécu pour ces personnels comme une nouvelle marque de maltraitance institutionnelle.

Nous vous demandons de revenir sur votre choix d'annualiser ces deux jours de fractionnement et de les accorder aux AESH sous la forme de deux jours de congés supplémentaires, comme c'est le cas dans d'autres académies, et comme nous l'avons exprimé par le vote unanime d'un avis en CSA le 9 février dernier. Il suffirait alors de revenir à la proposition de rédaction présentée lors du GT du 5 décembre 2023. A savoir : « *L'académie en matière de jours de fractionnement a opté pour l'option de permettre de disposer de deux journées supplémentaires de congés annuels.* ».

Dans l'attente de votre retour, veuillez croire, Monsieur le Recteur, à notre attachement au respect des droits des personnels.

Pour la FSU, Caroline Chevé

Pour l'UNSA éducation : Eric Mampaëy

Pour la FNEC-FP FO : Tanguy Langlet

Pour la CGT Educ'action : Françoise Julia

Pour SUD éducation : Alexis Tranier